

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS N° 01-04/2025**

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 du budget CCAS – M57.

L'an deux mil vingt-cinq et le 08 avril à 18 heures, le Centre Communal d'Action Social de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de monsieur LARUE Fabrice, Président.

Présents : Mrs, Mmes Fabrice LARUE – Christelle ROBIN – Jean-Marie WOZNIAK – Cathy VEY-FARCE – François AUROUX – Danielle ROBERT – Annie DUBAR – Colette CHIODI – Marie-France TRAINÉAU – Marie-Hélène JUVENON – Laura BERBEL – PAYEN Pascal – FAURE Jacqueline – Philippe SALATA.

Absents excusés : Anne-Marie GRANGER – Josianne ANGE

Absents : Daniel LANGA

Procurations : Anne-Marie GRANGER à Christelle ROBIN - Josianne ANGE à Jean-Marie WOZNIAK

WOZNIAK Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu le compte de gestion 2024 transmis par la Trésorerie,

Sous la présidence de Madame Christelle ROBIN, vice-présidente du CCAS, l'assemblée délibérante examine le compte administratif 2024 du budget CCAS – M57 et arrête ainsi les comptes après sortie du Président de la salle.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion 2024.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré en l'absence du Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget CCAS – M57.

PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du CCAS soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 08 avril 2025

**Le Président
Fabrice LARUE**



**Le secrétaire de séance
WOZNIAK Jean-Marie**